



## LES COMPAGNIE DELLA CALZA : FETE, PATRICIAT ET JEUNESSE A VENISE

Caroline M. TROTTIER-GASCON (U. de Montréal)

Du 27 mai au 4 juin 1564, Venise est en fête : les Accesi, un groupe de jeunes patriciens, joints par le fils du duc d'Urbino, Francesco Maria della Rovere, enfilèrent la chausse brodée de leur compagnie, événement qu'ils préparaient depuis au moins le mois de mars. Après quelques divertissements aquatiques le samedi 27 mai, les festivités commencent réellement le dimanche, premier jour où ils porteront la chausse, ce qu'ils célèbrent par une fête à la ca' Malipiero en compagnie de deux cents femmes nobles. Suivent pendant toute la semaine d'autres divertissements aquatiques sur le Grand Canal, d'autres fêtes, parfois même des exercices équestres. La semaine culmine le dimanche 4 juin en une longue journée de festivités avec deux cents nobles étrangers et étrangères. Après une procession sur le Grand Canal, avec musique et feux d'artifice, tous se réunissent pour un somptueux banquet dans la salle du Grand Conseil<sup>1</sup>.

Cette longue semaine de fête est l'une des dernières traces des *compagnie della calza* (« compagnies de la chausse »). Ces associations de jeunes patriciens<sup>2</sup> organisaient des fêtes, notamment dans le cadre du carnaval, pour le mariage des membres ou pour accueillir des princes étrangers, ou encore pour d'autres raisons. Ces événements pouvaient incorporer comédies, mascarades, activités nautiques, bals, banquets ou encore bien d'autres choses, et allaient de relativement modestes repas entre compagnons à des célébrations grandioses. La fête qu'organisèrent les Accesi, toute somptueuse qu'elle fût, n'était d'ailleurs pas totalement exceptionnelle, si on considère celles d'autres compagnies tardives. On peut penser à la fête organisée par les Reali en 1530 pour le duc de Milan, qui dura plusieurs jours elle aussi et se conclut sur une bataille navale sur des vaisseaux empruntés à l'Arsenal vénitien<sup>3</sup>.

Jusqu'à présent, peu de chercheurs se sont penchés sur les *compagnie della calza* depuis Lionello Venturi, au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. L'approche de l'historien, proche du courant folkloriste, nous fournit principalement des descriptions détaillées de fêtes et des documents publiés, mais très peu d'interprétations. Sauf par la contribution largement oubliée de Muraro, qui, à propos des compagnies, synthétise heureusement les travaux de Venturi<sup>5</sup>, l'étude des *compagnie della calza* n'a pas été profondément renouvelée depuis. Toutefois, plusieurs historiens de Venise, depuis Edward Muir<sup>6</sup>, notent la ressemblance entre les *compagnie della*

<sup>1</sup> Lionello Venturi, *Le compagnie della Calza (sec. XV-XVI)*, Venise, Filippi Editore, 1983 [1909], p. 114-117.

<sup>2</sup> Toutefois, on connaît deux compagnies qui n'étaient pas (ou pas nécessairement) composées de patriciens : la compagnie des Fedeli, plutôt constituée de *cittadini* (Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal ? Les jeunes

<sup>2</sup> Toutefois, on connaît deux compagnies qui n'étaient pas (ou pas nécessairement) composées de patriciens : la compagnie des Fedeli, plutôt constituée de *cittadini* (Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale », in Giovanni Levi et Jean-Claude Schmitt (éd.), *Histoire des jeunes en Occident : De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, Seuil, 1996 [1994], p. 241-242); celle des Moderati, à Constantinople, une compagnie de marchands dont on ne sait pas s'ils étaient patriciens, mais qui était dirigée par Alvise Gritti, fils du doge (Marin Sanudo, *I Diarii*, XXVI, 117-121).

<sup>3</sup> *Ibid.*, LIV, 68-70, 79-81.

<sup>4</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*

<sup>5</sup> Maria Teresa Muraro, « La festa a Venezia e le sue manifestazioni rappresentative: Le compagnie della calza e le momarie », dans Girolamo Arnaldi et Manlio Pastore Stocchi (dir.), *Storia della cultura veneta*, v. 3-3, p. 318-328.

<sup>6</sup> Edward Muir, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, Princeton University Press, 1981, p. 179-180.



*calza* et un autre phénomène mieux connu, celui des « abbayes de jeunesse », dont l'existence est attestée jusqu'à la lagune même de Venise, à Grado<sup>7</sup>. Comme les compagnies, les abbayes de jeunesse étaient des organisations autodirigées de jeunes hommes dont la tâche principale était l'organisation de fêtes. Leur chronologie est similaire : apparition dans les sources et intensification des activités au XV<sup>e</sup> siècle, déclin dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Toutefois, le modèle vénitien est différent en quelques points de celui des abbayes françaises. D'abord, les compagnies vénitiennes avaient une durée limitée dans le temps - au plus une dizaine d'années environ<sup>9</sup> - alors que les abbayes de jeunesse étaient permanentes. L'usage d'un uniforme, la *calza* ou chausse, n'est pas répertorié dans les études actuelles sur les abbayes de jeunesse<sup>10</sup>. Or, le port de la *calza* marquait les différentes périodes d'activité de la compagnie : comme chez les Accesi, on célébrait le jour du lever de la chausse (*levar la calza*), qu'on devait ensuite porter pendant un temps donné jusqu'au baisser de la chausse (*butar la calza*)<sup>11</sup>. De plus, les vocables utilisés à Venise étaient plus édifiants : loin des abbayes de fous, de sots ou de cornards, les noms des compagnies vénitiennes évoquaient par exemple l'éternité (Sempiterni, Immortali, Perpetui), diverses qualités (Belli, Solenni, Triumphali, Modesti), le rang (Signorili, Regali, Reali), le bonheur et la fête (Felici, Festieri), la culture végétale (Ortolani, Floridi, Zardinieri). De surcroît, même si les activités associées au mariage des membres sont importantes, les *compagnie della calza* n'avaient pas la fonction de surveillance matrimoniale qui faisait l'originalité des abbayes de jeunesse. Certes, les *compagni* devaient offrir des fêtes à leurs camarades à l'occasion de leur mariage<sup>12</sup>, et, du moins dans les compagnies tardives, la cohésion du groupe était affichée par le port de la chausse pendant le mariage et le choix d'un *compadre dell'annello* parmi les membres de la compagnie<sup>13</sup>. Toutefois, elles ne levaient pas de taxe sur les mariages et n'organisaient pas de charivaris, contrairement aux abbayes de jeunesse.

Si les frivoles organisateurs de ces fêtes et mascarades n'étaient que des jeunes avec peu d'autres responsabilités que la fête au moment de l'événement, ils faisaient aussi partie de la caste dirigeante de Venise et se préparaient à gouverner l'une des plus importantes villes d'Occident, un empire méditerranéen et un État couvrant presque toute la plaine du Pô. Le passage dans une compagnie, s'il n'était sans doute pas obligatoire, était une réalité pour beaucoup de ces jeunes nobles, notamment parmi les familles les plus importantes. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque Sanudo rapporte l'existence de huit compagnies, on peut imaginer que

<sup>7</sup> Giuseppe Cesare Pola Falletti-Villafalletto, *Associazioni giovanili e feste antiche: Loro origini*, Milan, Fratelli Bocca, 1939, v. 1, p. 442.

<sup>8</sup> Le « déclin » des abbayes de jeunesse est défini différemment selon les auteurs. Nous nous contenterons de rappeler les explications les plus globalisantes qu'on possède, celles de Davis et Rossiaud. Selon Natalie Zemon Davis, « The Reasons of Misrule: Youth Groups and Charivaris in Sixteenth-Century France », *Past and Present*, 1971, p. 58-64, à cette époque, les abbayes de jeunesse urbaines se fragmentent et se spécialisent par groupe, notamment au bénéfice de l'élite. Au contraire, d'après Jacques Rossiaud, « Fraternités de jeunesse et niveaux de culture dans les villes du Sud-Est à la fin du Moyen Âge », *Cahiers d'histoire*, 1976, p. 78-81, les abbayes avaient toujours été spécialisées dans les villes et l'élite, toujours avantagée. Il définit plutôt le déclin des abbayes comme leur folklorisation et leur perte de contrôle sur l'ordre matrimonial (*ibid.*, p. 102).

<sup>9</sup> Les Immortali, exceptionnellement, durèrent jusqu'à 16 ans (Maria Teresa Muraro, *op. cit.*, p. 320), mais la plupart de leurs activités tardives sont liées aux passages du duc de Mantoue, leur compagnon.

<sup>10</sup> Toutefois, on connaît en Angleterre des compagnies à livrées (Jean-Philippe Genet, *La Genèse de l'État moderne : Culture et société en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 43-47, *passim*). Il est probable qu'il n'y ait pas de lien direct entre les compagnies anglaises et vénitiennes, et qu'elles puissent plutôt à une symbolique partagée du vêtement identique (voir Klaus Oschema, « Amis, favoris, sosies : Le vêtement comme miroir des relations personnelles au bas Moyen Âge », dans Rainer Christoph Schwinges (dir.), *Fashion and Clothing in Late Medieval Europe*, Riggisberg, Abegg-Stiftung, 2010, p. 181-192).

<sup>11</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 17.

<sup>12</sup> « Statuto dei Modesti », dans Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 123; « Statuto dei Sempiterni », dans Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 127; « Statuto degli Accesi », dans Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 131-132.

<sup>13</sup> « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*, p. 126, 127; « Statuto degli Accesi », *op. cit.*, p. 132.



la quasi-totalité des jeunes patriciens était dans une compagnie<sup>14</sup>. Il est donc pertinent de s'interroger sur ce que pouvaient tirer les jeunes de cette expérience.

Déjà, Jacques Rossiaud a identifié un certain rôle éducatif aux abbayes de jeunesse pour les élites urbaines du sud-est de la France. D'après lui, les abbayes étaient « les cercles d'une mondanité choisie ». Elles permettaient aux jeunes d'échapper au quotidien par des dépenses somptueuses qui les rapprochaient du statut de noble auquel ils aspiraient. L'abbaye donnait aussi l'occasion à ses « moines » de rencontrer les jeunes femmes de la bourgeoisie urbaine dans des fêtes et bals. Les jeunes de l'abbaye pouvaient côtoyer des dignitaires de haut rang en visite, ce qui leur permettait de développer leurs qualités oratoires et de polir leur comportement, apprentissages utiles à leurs fonctions. Par la même occasion, selon Rossiaud, ils auraient appris au contact de dames nobles, d'autres modes d'interaction avec les femmes que la misogynie traditionnelle<sup>15</sup>.

Tout cela n'est pas étranger à Venise, mais il faut apporter quelques nuances. D'abord, les dépenses des compagnies pour les fêtes ne semblent pas être assimilables à quelque désir d'évasion des membres. Au contraire, compagnies ou pas, on dénonçait déjà depuis longtemps les extravagances des jeunes, dont les dépenses étaient visés par des lois somptuaires<sup>16</sup>. De même, bien que les dépenses ostentatoires des *compagnie della calza* aient probablement participé de stratégies politiques au profit des membres ou de leur famille, il est improbable qu'ils aient aspiré à un autre rang que le leur, étant eux-mêmes nobles selon les critères vénitiens. Cependant, les membres côtoyaient effectivement des étrangers (nous y reviendrons) et des femmes à travers leurs activités. Les fêtes des compagnies semblent bien permettre de rencontrer des femmes, comme les bals des abbayes. Les fêtes vénitiennes incorporent normalement des danses avec les invitées, parfois pendant toute la nuit. Lorsque Marin Sanudo décrit les fêtes des compagnies, il utilise souvent le nombre de femmes présentes pour indiquer le succès de l'événement — ou son échec relatif, comme lors de cette fête des Pacifici où « il n'y avait que 8 femmes »<sup>17</sup>. À l'extrême, lorsqu'Alvise Morosini n'en invite aucune, le fait est vu comme un outrage<sup>18</sup>. Si Rossiaud affirme que l'interaction avec des

<sup>14</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, VII, 169. Étant donné une population noble masculine d'environ 1500 personnes et une proportion de 12 % de membres du Grand Conseil âgés de moins de 30 ans (Stanley Chojnacki, « Political Adulthood in Fifteenth-Century Venice », *The American Historical Review*, 1986, p. 794, note 9), proportion semblable à celle rencontrée à Florence en 1427 (David Herlihy et Christiane Klaphisch-Zuber, *Les Toscans et leur famille : Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en sciences sociales, 1978, p. 660-663), le total est d'environ 160. Il faut corriger ce chiffre en ajoutant les patriciens de 20 à 25 qui ne sont pas au Grand Conseil. Considérant qu'un candidat sur cinq parmi les inscrits à la Balla d'Oro était accepté parmi ceux qui avaient 18 ans ou plus, et en estimant que 85 % des jeunes participaient (Stanley Chojnacki, « Political Adulthood in Fifteenth-Century Venice », *op. cit.*, p. 802-804), environ 20 % des jeunes dans la vingtaine n'étaient pas au Grand Conseil. Au total, le résultat est d'environ 200 patriciens dans la vingtaine. Ces chiffres sont très imprécis, mais on peut estimer que l'ordre de grandeur est correct. Il est difficile d'estimer le nombre de jeunes qui participaient à une compagnie à un moment donné, étant donné le peu de documentation qu'on possède sur plusieurs d'entre elles. Toutefois, on compte 81 jeunes patriciens membres d'une des trois compagnies fondées entre 1529 et 1533 (Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 139-140), environ 40 % du nombre de jeunes âgés de 20 à 29 ans — ce, alors que les compagnies sont moins importantes qu'auparavant.

<sup>15</sup> Jacques Rossiaud, *op. cit.*, p. 96-98.

<sup>16</sup> Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal? Les jeunes dans l'Italie médiévale », *op. cit.*, p. 208-211.

<sup>17</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, XIII, 388. Voir aussi Stanley Chojnacki, « Identity and Ideology in Renaissance Venice: The Third Serrata » dans John Martin et Dennis Romano (dir.), *Venice Reconsidered: The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 263-264.

<sup>18</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, VII, 256. Les compagnons vandaliseront ensuite la maison de son beau-père, où se tenait la fête, et lui volèrent deux bols d'argent afin de se payer un repas à ses frais. Patricia H. Labalme, Laura Sanguineti White and Linda Carroll. « How to (and How Not to) Get Married in Sixteenth-Century Venice (Selections from the Diaries of Marin Sanudo) », *Renaissance Quarterly*, 1999, p. 62, note 56, notent une certaine ressemblance avec les pratiques de charivari, mais il s'agit cependant d'un événement isolé, à notre connaissance. Il semble plus simple de l'expliquer par la frustration des membres de la compagnie envers un



femmes « modifiait en l'élevant la condition féminine »<sup>19</sup>, à Venise, l'attente systématique que des femmes soient invitées montre que, si modification il y a, elle ne s'en maintenait pas moins à l'intérieur de normes de genre fondées sur l'hétérosexualité obligatoire. Ce n'est certes pas tout ce qu'acquéraient les patriciens en passant par une *compagnia*. D'abord, préparer des événements sous-entendait le développement d'une certaine capacité d'organisation et de prise de décision collective, apprentissage très utile à ceux qui devront remplir leurs obligations sur les nombreux conseils qui composaient le gouvernement de Venise. Cependant, comme nous le verrons au long de cet article, le modèle des *compagnie della calza* permettait bien plus.

### COMPAGNIE DELLA CALZA ET ÉTAT

Les relations des jeunes « moines » avec les autorités locales font l'objet d'un important débat dans l'historiographie des abbayes de jeunesse. La première tendance, initiée par l'article fondateur de Natalie Zemon Davis, donne aux abbayes un potentiel subversif<sup>20</sup>, inspiré de la théorie bakhtinienne du « carnavalesque »<sup>21</sup>. En réaction, Jacques Rossiaud affirme au contraire que les abbayes étaient l'instrument des autorités urbaines pour le contrôle de la violence et des rituels juvéniles<sup>22</sup>, établissant par le fait même la position dominante dans l'historiographie. Certes, ce modèle et les interprétations qui en découlent « surdéterminent les seuls critères fonctionnalistes »<sup>23</sup>, comme le montre le cas intéressant de l'*Abbazia degli Stolti* de Turin, qui jouait un rôle important de contestation malgré le conseil de ville<sup>24</sup>. Néanmoins, le cas des *compagnie della calza* est facilement compréhensible à l'intérieur du cadre d'interprétation offert par Rossiaud. À Venise, l'intervention de l'État est forte, tout comme l'interpénétration entre gouvernement et associations de jeunesse. Comme ailleurs, on peut imaginer un objectif de contrôle et de supervision de la jeunesse. Après tout, les jeunes hommes n'étaient pas plus tranquilles ou pacifiques qu'ailleurs, et on sait que le gouvernement vénitien déployait des efforts pour réprimer la violence urbaine, souvent le fait de jeunes nobles<sup>25</sup>. On cherchait aussi à limiter le luxe des jeunes par des lois somptuaires<sup>26</sup>. Dans les deux cas, la formation de compagnies de jeunes pouvait très bien participer d'impératifs de contrôle, en fournissant au gouvernement un interlocuteur clair et institutionnalisé. Plus fondamentalement, le gouvernement urbain cherchait aussi à mieux intégrer les jeunes nobles à leur classe politique<sup>27</sup> et à définir cette classe elle-même<sup>28</sup>, ce qui contribuait à la création de groupes réservés aux jeunes patriciens.

Quoi qu'il en soit, la collaboration réciproque entre gouvernement vénitien et compagnies est particulièrement solide. Cela n'est pas sans rappeler le cas de l'Abbaye des

---

compagnon ingrat et peu solidaire que par analogie avec le rôle des abbayes de jeunesse dans le maintien de l'ordre matrimonial.

<sup>19</sup> Jacques Rossiaud, *op. cit.*, p. 98.

<sup>20</sup> Natalie Zemon Davis, *op. cit.*

<sup>21</sup> Mikhaïl Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1970.

<sup>22</sup> Jacques Rossiaud, *op. cit.*

<sup>23</sup> Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal? Les jeunes dans l'Italie médiévale », *op. cit.*, p. 240.

<sup>24</sup> Alessandro Barbero, « La violenza organizzata: L'abbazia degli Stolti a Torino fra Quattro e Cinquecento », *Bollettino Storico-Bibliografico*, 1990, p. 387-453.

<sup>25</sup> Élisabeth Pavan, « Recherches sur la nuit vénitienne à la fin du Moyen Âge », *Journal of Medieval History*, 1981, p. 339-356.

<sup>26</sup> Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale », p. 208-211.

<sup>27</sup> Stanley Chojnacki, « Political Adulthood in Fifteenth-Century Venice », *op. cit.*, p. 791-810.

<sup>28</sup> Sur les *compagnie della calza* et la définition du patriciat, voir Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal? Les jeunes dans l'Italie médiévale », *op. cit.*, p. 236-237.



Nobles Enfants de Lausanne, une autre abbaye élitare, qui agissait comme une vraie aile marchante auprès du conseil de ville<sup>29</sup>. À Venise, on rencontre tout au plus quelques conflits à propos des lois somptuaires ou du couvre-feu, du moins lorsque le gouvernement ne dispensait pas les compagnies de l'application de ces lois<sup>30</sup>. De plus, le gouvernement vénitien aide volontiers l'organisation de fêtes, par exemple en prêtant la salle du Grand Conseil, le Bucentaure (la galère ducal)<sup>31</sup> ou les ressources de l'Arsenal<sup>32</sup>, en offrant des subsides<sup>33</sup>, ou même en ne tenant pas des séances du Grand Conseil pour permettre aux patriciens d'assister aux célébrations<sup>34</sup>. En échange, les *compagnie della calza* sont poussées à jouer un rôle auxiliaire auprès du gouvernement vénitien dans ses projets et organisaient des fêtes à son profit. En fait, c'est à l'occasion d'un mariage dans la famille ducal en 1442 qu'on voit pour la première fois poindre une compagnie, dont le nom est inconnu. Ses membres joueront un rôle important à l'occasion des noces de Jacopo Foscari, fils du doge et membre de la même compagnie que les frères de la mariée, Lucrezia Contarini<sup>35</sup>. Cas similaire en 1471 pour le mariage de la fille du doge Nicolo Tron avec Hironimo Contarini<sup>36</sup>. Ce dernier mariage aura marqué la mémoire, et il inspirera en 1525 celui de Vienna Gritti, petite-fille du doge Andrea Gritti, avec Paolo Contarini (décidément, les Contarini se mariaient bien !) — la cérémonie était explicitement inspirée de la précédente et incorporait fortement la compagnie des Ortolani<sup>37</sup>. En fait, la plupart des activités des compagnies concernent des mariages patriciens, que l'État voyait comme des affaires civiques autant que familiales. Après tout, le gouvernement vénitien était lui-même une alliance de familles, et les célébrations faisaient honneur à la ville et participaient à son image joyeuse et festive<sup>38</sup>.

Cependant, comme la période de forte activité des compagnies (début du XVI<sup>e</sup> siècle) coïncide avec les guerres d'Italie, c'est surtout dans le domaine diplomatique qu'on voit les *compagnie della calza* servir la République des aînés. Si les abbayes de jeunesse françaises occupaient aussi une fonction diplomatique à travers l'accueil de dignitaires étrangers, celle-ci est évidemment plus importante à Venise, où le gouvernement municipal se confond avec un État souverain, important acteur politique en Italie et en Méditerranée. À l'occasion, l'action directe de l'État est clairement visible dans les sources, comme lorsque le doge a demandé aux Floridi de tenir compagnie au jeune marquis de Montferrat<sup>39</sup>, mais la plupart du temps, on la devine surtout par ses conséquences.

Une première fête intéressante est celle des Eterni en 1513, en pleine guerre de la Ligue de Cambrai, à l'occasion du mariage de la petite-fille du doge Leonardo Loredan avec Ferigo

<sup>29</sup> Ilaria Taddei, *Fête, jeunesse et pouvoirs : L'abbaye des Nobles Enfants de Lausanne*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 1991.

<sup>30</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 59-63.

<sup>31</sup> Elisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale », *op. cit.*, p. 237-239. S'il est vrai que les compagnies utilisaient parfois le vrai Bucentaure, on appelait aussi parfois « Bucentaure » le navire cérémoniel d'une fête donnée, sans que ce soit celui du doge. Par exemple, en 1514, les Fortunati font un Bucentaure, et les Immortali voulaient en faire un second (Marin Sanudo, *Diarii*, XVIII, 299-300). Cependant, même dans ce cas, l'État n'est pas loin : les Immortali avaient demandé au Collège des Sages s'ils pouvaient emprunter une galère de l'Arsenal, ce qui leur est accordé (*ibid.*).

<sup>32</sup> Sanudo, *Diarii*, XXXVIII, 542, par exemple, en plus de l'exemple donné à la note précédente.

<sup>33</sup> *Ibid.*, LIV, 47. On connaît un seul autre cas semblable, en 1488 (Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 59), mais ce ne sont probablement pas des cas isolés. Dans la proposition transcrite par Marin Sanudo, *Diarii*, LIV, 47, l'aide apportée aux Reali est comparée à des « cas semblables », et on lit que la *Signoria* « a l'habitude de faire » cela, étant donné que l'argent et l'honneur reviennent ultimement à l'État.

<sup>34</sup> *Ibid.*, XXXVI, 457.

<sup>35</sup> Maria Teresa Muraro, *op. cit.*, p. 324; Elisabeth Crouzet-Pavan, « *Sopra le acque salse* » : *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1992, p. 606-611.

<sup>36</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 54.

<sup>37</sup> Marin Sanudo, *Diarii*, XXVII, 456, 470-471, 473-476.

<sup>38</sup> Patricia H. Labalme *et al.*, *op. cit.*, p. 45-46.

<sup>39</sup> Marin Sanudo, *Diarii*, LIII, 69-70.



Foscari, membre de la compagnie, en présence de plusieurs ambassadeurs. La cérémonie prend la forme d'une comédie, où se suivent les représentations diplomatiques de différents souverains (pape, empereur, sultan, rois de France, d'Espagne, de Hongrie et des Pygmées (!), doge de Venise) à l'occasion du mariage du « Roi des Eterni ». Chacun est représenté par un ambassadeur, joué par un compagnon. L'ambassadeur lit une lettre, souvent dans la langue du souverain qu'il représente, et offre un cadeau au nom de son seigneur. Les souverains nommés ne sont pas synchroniques : à travers les dons et les noms des souverains, la cérémonie contenait un discours sur la ville, son histoire, son identité<sup>40</sup>. Par exemple, lorsque défilent tour à tour le pape Callixte et l'empereur Otton, porteurs respectivement d'une couronne et d'un sceptre, on peut voir racontés plusieurs importants mythes vénitiens. En effet, le pape Callixte II avait donné aux Croisés vénitiens l'étendard de Saint-Pierre, ce qui évoquait l'identité croisée vénitienne dans sa défense de la Méditerranée autant que les rapports étroits de la cité avec la papauté. Renforçant ce récit, Otton pourrait être en fait le fils de Frédéric Barberousse. Selon la légende de la Paix de Venise de 1177, Otton était l'amiral défait par Venise, qui venait à la défense du pape. En récompense de sa victoire, le doge aurait reçu un anneau d'or avec lequel il épousait la mer chaque année à l'Ascension. Ce mythe, d'une importance capitale, associait Venise au pape, comme le précédent, et justifiait le statut particulier de Venise comme dominatrice des mers. Certains cadeaux semblent plus contemporains, comme le chien donné par le roi Louis de France, qui, comme symbole de fidélité, pourrait évoquer le récent traité de Blois entre Louis XII et la République. Cependant, en plus de l'histoire légendaire et l'actualité de la cité, on y voyait aussi l'histoire des *compagnie* elles-mêmes. Selon les chroniqueurs tardifs, la première *compagnia* aurait été fondée en 1400, sous le règne du doge Michiel Sten<sup>41</sup> — or, c'est lui qui vient féliciter le roi des Eterni. Ainsi, en plus de permettre à différents membres de jouer le rôle d'ambassadeurs et d'utiliser un protocole diplomatique et des qualités oratoires qu'ils allaient utiliser plus tard<sup>42</sup>, la fête donnait l'occasion aux membres d'exploiter différents symboles afin de transmettre un message cohérent, une image édifiante de la ville que leurs aînés devaient apprécier — à plus forte raison en présence d'ambassadeurs.

Les nombreuses occasions où des diplomates étrangers assistaient aux cérémonies ne sont pas les seules à avoir des implications sur le plan des relations extérieures, car on connaît plusieurs fêtes organisées par les compagnies au profit d'étrangers. Si on exclut une référence peu claire à une fête à la maison du marquis de Ferrare lors du mariage de 1471<sup>43</sup>, la première fête organisée pour un étranger eut lieu en 1487 au profit de Francesco de Gonzague et fut le fait des Potenti. Ces fêtes intéressaient clairement le gouvernement vénitien, qui concédait alors facilement les privilèges demandés par les compagnies. En retour, elles donnaient souvent de longs rapports, généralement devant le Collège des Sages, quant à l'organisation de la fête<sup>44</sup>. Souvent, Marin Sanudo ne nous fournit que les demandes spéciales des compagnies (on peut imaginer qu'ils devaient donner plus de détails qu'on en sait afin de se les voir accorder), mais, parfois, on lit de longues descriptions des festivités prévues, comme lorsque les Immortali se préparaient à accueillir Federigo de Gonzague<sup>45</sup>.

<sup>40</sup> Bien que nous déviions d'elles en quelques points, Labalme *et al.*, *op. cit.*, p. 50-53 ont déjà offert des interprétations très instructives et plutôt complètes de cette fête.

<sup>41</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 46.

<sup>42</sup> Michael Mallett, « Ambassadors and their Audiences in Renaissance Venice », *Renaissance Studies*, 1994, p. 229-243.

<sup>43</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 54 : « [Il] doxe missier Nicolò Trun [...] fo accompagnà col bucintoro fino alla casa dil marchese di Ferrara dove fu fatto una festa per li Compagni » (Le doge sier Nicolo Tron fut accompagné avec le Bucentaure jusqu'à la maison du marquis de Ferrare où les Compagnons tinrent une fête). Il s'agit d'une citation, mais il n'en donne pas la source. Dans leurs statuts, les Modesti prévoient aussi une fête « *a chà del Marchese* » pour *levar la calza* (« Statuto dei Modesti », *op. cit.*, p. 122).

<sup>44</sup> En plus des exemples ci-dessous, voir Marin Sanudo, *Diarii*, LIII, 338-339, 542.

<sup>45</sup> *Ibid.*, XVIII, 532-533, 542.



Le cas qui illustre le mieux l'interaction entre État, diplomatie et jeunes dans l'organisation de fêtes est l'accueil du duc de Milan, préparé par les Reali en octobre 1530. Du 10 au 18, jour de l'arrivée du duc, les Reali iront deux fois rencontrer le Collège et la fête qu'ils organisent fera l'objet de trois décisions du Sénat dans deux séances différentes. Le 10, ils viennent devant le Collège pour demander le Bucentaure et la salle du Grand Conseil et annoncent qu'ils veulent organiser une guerre navale<sup>46</sup>. Le Collège reçoit bien la demande, et propose au Sénat d'accorder 500 ducats à la compagnie, ce qui reçoit une très forte majorité<sup>47</sup>. Jusque-là, les préparations vont bon train, mais le 17, la veille de l'arrivée du duc, un petit drame éclate à propos des lois somptuaires. En effet, le 15, le seigneur des Reali avait porté une veste dorée extravagante au Grand Conseil, et ses compagnons entendaient faire de même pour la fête<sup>48</sup>. Au Sénat, une première proposition du Collège des Sages leur donnerait le droit de porter ce qu'ils veulent, pour « le plus grand honneur et dignité de notre État »; au contraire, la proposition du doge Andrea Gritti, seul contre son entourage, vise l'application intégrale de la loi, pour ramener la compagnie à l'obéissance et punir l'arrogance de ces jeunes qui portent des vêtements ostentatoires en plein Grand Conseil<sup>49</sup>. Le doge l'emporte, mais en vain. Le lendemain, les Reali viennent au Collège des Sages. Non seulement ils ont toujours le soutien des Sages contre le Doge, mais Lunardo Emo<sup>50</sup> prend leur parti à ses frais : « si vous êtes condamnés, je paierai pour vous<sup>51</sup>. » Deux des membres, dont l'un des conseillers, trouvent un autre stratagème. Ils obtiennent le soutien du duc de Milan, qui « les fit tous deux chevaliers, si bien qu'ils porteront de l'or sans peine aucune »<sup>52</sup>. Au final, les Reali porteront leurs vestes, et il ne sera jamais question de punition<sup>53</sup>. Outre le doge, les plus hauts dirigeants de l'État vénitien étaient d'accord : la participation des jeunes patriciens à l'honneur de la ville valait plus que les lois somptuaires qui cherchaient à les discipliner.

En effet, le rôle des compagnies était de glorifier la cité et de montrer la concorde et le bonheur qui y régnaient. Elles contribuaient ainsi à la construction et à l'exportation du mythe de Venise en développement<sup>54</sup>, à l'époque même où se développait un prototourisme centré sur le calendrier festif séculier, annonciateur du Grand Tour<sup>55</sup>. Si cette fonction transparaissait dans toute l'activité des compagnies et dans les exemples donnés plus haut, ce sont les Accesi, dernière compagnie connue, qui nous en donnèrent l'évocation la plus nette. Le préambule à leurs statuts est explicite, lorsqu'il attribue à la compagnie le rôle de donner, au moyen de fêtes pour le bonheur du peuple et payées à même les poches des patriciens, « *occasione a forestieri de raggionar del felice stato di questa città* »<sup>56</sup>.

## ÉTRANGERS ET COMPAGNIES

Cependant, le rôle diplomatique des *compagnie della calza* prend une allure plus originale avec l'acceptation comme membres de princes étrangers et de chefs mercenaires. Cette tendance est visible au moins à partir de 1487. Environ une quinzaine d'étrangers

<sup>46</sup> *Ibid.*, LIV, 35-36.

<sup>47</sup> *Ibid.*, LIV, 46-47.

<sup>48</sup> *Ibid.*, IV, 55.

<sup>49</sup> *Ibid.*, LIV, 60-61.

<sup>50</sup> Deux des fils d'Emo ont été membres de compagnies, Alvise dans les Valorosi et Francesco dans les Floridi.

<sup>51</sup> *Ibid.*, LIV, 63.

<sup>52</sup> *Ibid.*, LIV, 67.

<sup>53</sup> *Ibid.*, LIV, 70, 81.

<sup>54</sup> Edward Muir, *op. cit.*, p. 44-55.

<sup>55</sup> Peter Burke, « Le Carnaval de Venise : Esquisse pour une histoire de longue durée », in *Les jeux à la Renaissance*, Actes du XXIII<sup>e</sup> colloque international d'études humanistes (Tours, juillet 1980), Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1982, p. 563-579.

<sup>56</sup> « une occasion aux étrangers de raisonner sur l'état heureux de cette cité ». « Statuto degli Accesi », *op. cit.*, p. 129.



devinrent membres d'une compagnie, obtenant souvent par le fait même le privilège d'une fête spéciale<sup>57</sup>. Certains sont de jeunes princes ou fils de princes d'Italie continentale, surtout dans le nord-ouest de l'Italie (Mantoue, Ferrare, Urbino), mais aussi dans le royaume de Naples (famille Sanseverino), à qui on peut ajouter Lorenzo Strozzi, fils de Filippo Strozzi, le célèbre Florentin exilé après le retour définitif des Médicis et admis chez les Sempiterni. D'autres sont des mercenaires au service de Venise, comme Zuam Cosaza ou le chevalier *di la Volpe*. Il n'y a pas nécessairement de frontière stricte entre les princes et les *condottieri*, étant donné que beaucoup de seigneurs féodaux d'Italie étaient des généraux mercenaires : on peut penser à Guido Ubaldo della Rovere, héritier du duché d'Urbino et chef d'une compagnie d'aventure. Un cas plus exceptionnel est celui de la famille da Martinengo, une famille lombarde reçue au Grand Conseil au XV<sup>e</sup> siècle pour ses services militaires, et toujours à la solde de la ville<sup>58</sup>.

Dans certains cas, les étrangers honorés par les jeunes *compagni* semblent n'être rien de plus que des visiteurs éminents bien accueillis — par exemple dans le marquis Boniface de Montferrat<sup>59</sup> ou de Piero Antonio Sanseverino, prince de Bisignano<sup>60</sup>. Le cas extrême est celui du marquis de Mantoue Federico de Gonzague, nommé prier de la fête des Immortali en son honneur — mais avec un lieutenant local, Andrea Dandolo, qui s'occupait assurément de l'organisation effective<sup>61</sup>. Dans ce cas, l'admission dans une compagnie était un simple honneur décerné afin de donner bonne image à la ville — avec un net succès, dans le cas du prince de Bisignano<sup>62</sup>. Cependant, la plupart du temps, l'honneur qu'était l'admission de princes étrangers dans des compagnies obéissait à des raisons politiques. Cela est évident en 1510, lorsqu'on demande aux Sbragazai de servir d'intermédiaire auprès de Federico de Gonzague, dont la République voulait obtenir les services<sup>63</sup>. Hormis peut-être quelques mercenaires plus humbles, très peu de ces étrangers étaient installés sur l'archipel. Lorenzo Strozzi était possiblement stationné en permanence à Venise, ce qui aurait pu lui donner la chance de s'intégrer un temps à la noblesse locale, mais tous les autres ont des attaches sur la Terre ferme : certains (les Gonzague de Mantoue) sont des seigneurs plus ou moins indépendants; beaucoup sont des vassaux pontificaux (les ducs d'Urbino ou de Ferrare); les Sanseverino sont liés à Naples et à l'Espagne — et donc à l'empereur, après l'élection de Charles Quint. Une preuve concrète des motivations politiques de l'acceptation d'étrangers se trouve dans la chronologie. L'admission des ducs de Mantoue et de Ferrare, en 1487 et 1488, participait peut-être à la réconciliation entre Venise et les deux duchés, ses opposants dans la récente guerre de Ferrare (1482-1484). La plupart (7 sur 11) des étrangers que l'on rencontre ensuite sont membres de quatre compagnies : les Immortali (fondés en 1507, 4 étrangers), les Reali (fondés en 1529, 2 étrangers) et les Floridi (fondés en 1529, 2 étrangers). Cela coïncide avec deux périodes de forte activité diplomatique et militaire, la guerre de la Ligue de Cambrai (1508-1516) ou celle de la Ligue de Cognac (1526-1530)<sup>64</sup>. Il s'agit de deux moments de crise : dans la première guerre, la

<sup>57</sup> Voir les listes de Lionello Venturi, *Compagnie della Calza*, p. 135-141. Cependant, ces listes méritent d'être révisées. Par exemple, dans la liste des Ortolani, on trouve trois personnages, Gasparo Brexalu (en fait, Bexalù, marchand espagnol établi à Venise), Julio Manfron (mercenaire), et « Ferier » Beltrame (chevalier des Hospitaliers, espagnol), dont l'appartenance à la compagnie n'est pas évidente à la lecture des sources : ils ne sont jamais cités parmi les Ortolani par Marin Sanudo, *Diarii*, XXXV, 393; XXXVII, 476-477. Bexalù n'est mentionné qu'à l'occasion de ses noces, où étaient présents les Ortolani (*ibid.*, XXV, 350). Les deux autres participent à des activités à l'occasion d'une fête importante de la compagnie (*ibid.*, XXIX, 546).

<sup>58</sup> *Ibid.*, XXIX, 536.

<sup>59</sup> *Ibid.*, LIII, 69-70, 77-78.

<sup>60</sup> *Ibid.*, XXIX, 543, 546, 567.

<sup>61</sup> *Ibid.*, XXVIII, 530.

<sup>62</sup> *Ibid.*, XXIX, 567.

<sup>63</sup> Venturi, *Compagnie della Calza*, p. 82.

<sup>64</sup> Immortali : Federico de Gonzague (héritier du duché du Mantoue), Zuan di Strasoldo (mercenaire frioulan), il Cavaliere di la Volpe (mercenaire), Zuan Cosaza (mercenaire). Floridi : Roberto Sanseverino (comte de Caiazzo, capitaine de l'infanterie vénitienne), Guido Ubaldo della Rovere (mercenaire et fils aîné du duc





République passa proche de perdre tout son domaine de terre ferme; dans la seconde, qui consacra la domination espagnole sur la péninsule, elle perdit effectivement son rôle politique en Italie<sup>65</sup>. Cependant, le type d'étrangers rencontrés pendant l'une et l'autre guerre varie. Les Immortali accueillait beaucoup de mercenaires d'importance mineure, comme Zuan Cosaza ou Zuan di Strasoldo. Après la fin de la guerre, ils nouent des liens durables avec Federico de Gonzague, membres en 1520, et Bernardino Sanseverino, prince de Bisignano, en 1521. Au contraire, les Reali et les Floridi accueillait plusieurs personnages de stature importante. Sauf Ferrante Sanseverino, ils sont admis pendant l'été 1529, peu de temps après la fondation des compagnies et avant l'annonce de la paix entre Charles Quint et François 1<sup>er</sup>, alors que Venise donnait son dernier effort pour la poursuite de la guerre<sup>66</sup>.

Exclue des relations de sang entre monarques par sa forme républicaine et les restrictions imposées à la fonction ducal, Venise devait utiliser d'autres moyens pour rendre visibles ses relations extérieures, qui prenaient souvent ailleurs la forme de liens interpersonnels entre souverains. De plus, la cité avait pour tradition d'établir une relation de confiance durable avec ses généraux en multipliant leurs liens avec la République, par exemple en leur donnant des terres ou des titres<sup>67</sup>. L'invitation de princes ou mercenaires (ou encore des fils de ceux-ci) dans une *compagnia* pouvait très bien participer à ces stratégies. Réciproquement, les jeunes y développaient des relations avec des princes et des mercenaires, développant autant l'habitude de côtoyer des personnages de haut rang - et même plus que les membres des abbayes françaises<sup>68</sup> - que des liens interpersonnels directs avec certains interlocuteurs du gouvernement vénitien.

Cela est d'autant plus significatif que les liens formés dans une compagnie étaient solides et durables, ce qu'indique la fréquence des noms évoquant l'éternité<sup>69</sup>. Quand un ancien membre des Eterni remporte une loterie en 1524, il offre un repas à tous ses anciens compagnons<sup>70</sup> — ce, plus de vingt ans après la création de la compagnie et 10 ans après la dernière trace de ses activités<sup>71</sup>. Au moment de l'élection du doge Antonio Grimani pour succéder à Lunardo Loredan en 1521, on se souvient encore du fait qu'ils étaient membres de la même compagnie, les Solenni<sup>72</sup>. Cas semblable, en 1524, lorsque Marin Sanudo identifie Ferigo di Bosolo en précisant son appartenance à la compagnie des Fausti<sup>73</sup>. En bref, on maintenait une certaine affiliation au groupe à long terme parmi les Vénitiens, qui s'appliquait aussi aux étrangers. En 1490, les Reali demandaient d'assister aux noces de Francesco de Gonzague, qui

---

d'Urbino, qui avait récemment été désigné capitaine général de l'armée vénitienne). Reali : Ercole d'Este (héritier du duché de Ferrare), Ferrante Sanseverino (prince de Salerne). Chez Lionello Venturi, *op. cit.*, on note aussi la présence chez les Reali d'un da Martinengo, membre d'une famille bergamasque souvent au service de Venise et admise au patriciat, mais il n'apparaît pas chez Marin Sanudo. Dans les autres compagnies, notons Pietro Antonio Sanseverino, prince de Bisignano, Zuan Cosaza, anciennement des Immortali, et Antonio da Martinengo (Ortolani), Francesco d'Este, de Ferrare (Cortesi), Lorenzo di Filippo Strozzi, fils de l'opposant des Médicis (Sempiterni) et Francesco Maria della Rovere, héritier du duché d'Urbino (Accesi).

<sup>65</sup> Elisabeth G. Gleason, « Confronting New Realities: Venice and the Peace of Bologna, 1530 », dans John Martin et Dennis Romano (dir.), *Venice Reconsidered: The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 168-184.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>67</sup> On en voit un exemple dans le cas de Zuan Strasoldo, châtelain frioulan et membre des Immortali, qui reçoit en 1512 la capitainerie de Risimberg à perpétuité (Sanudo, *Diarii*, XIV, 414, 423). Sur la relation de Venise avec ses généraux mercenaires (certes à une période antérieure), voir Michael Mallett, « Venice and its Condottieri, 1404-1454 », dans J. R. Hale (dir.), *Renaissance Venice*, Totowa, Rowman and Littlefield, 1973, p. 121-145.

<sup>68</sup> Jacques Rossiaud, *op. cit.*, p. 97.

<sup>69</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, VII, 169.

<sup>70</sup> *Ibid.*, XXXVI, 265.

<sup>71</sup> *Ibid.*, XVI, 187.

<sup>72</sup> *Ibid.*, XXX, 483. Voir Edward Muir, *op. cit.*, p. 170, note 96.

<sup>73</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, XXXV, 392.



s'était joint à eux 3 ans plus tôt<sup>74</sup> ; même scénario en 1493, à l'occasion du mariage d'Alfonso d'Este, qui avait chaussé la *calza* des Potenti<sup>75</sup>. On observe une fidélité semblable entre les Immortali et Federigo de Gonzague, duc de Mantoue, qui sera périodiquement célébré par ses compagnons jusqu'en 1523, bien que la compagnie elle-même, fondée en 1507, fût autrement inactive depuis bien des années<sup>76</sup>. Dans un cas exceptionnel, le procédé va en sens inverse, des compagnons vers l'étranger en visite. Lors de son passage en 1530, le duc de Milan accepte d'adouber deux membres des Reali : bien qu'il s'agisse en partie d'un stratagème (cf. plus bas), le duc n'en était pas moins *contentissimo* d'établir un lien de nature féodale avec ses hôtes<sup>77</sup>.

## FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES

On dispose des statuts complets de trois compagnies : les Modesti (fondés en 1487), les Sempiterni (1541) et les Accesi (1562). L'étude de ces documents et d'autres preuves révèle que le fonctionnement des *compagnie* était inspiré de celui de l'État vénitien. Les décisions sont prises collectivement pendant les réunions (*ridutti*) et incorporent des éléments de hasard<sup>78</sup> et de vote avec des *ballotte*, demandant divers seuils de majorité et parfois même des votes répétés, selon le cas<sup>79</sup>. D'autres détails occasionnels rappellent le fonctionnement des institutions patriciennes. Par exemple, chez les Sempiterni et les Accesi, un membre proposé et élu à un poste doit servir sous peine d'amende<sup>80</sup>, ce qui s'accorde avec la manière de fonctionner de l'État vénitien — une personne désignée à une fonction ne pouvait pas la refuser à moins d'avoir une excuse légitime. De même, le secret imposé dans les réunions des Sempiterni pour le « *benefizio e conservazione delle buone usanze della Compagnia* »<sup>81</sup> rappelle celui qui régnait au Conseil des Dix, dont le rôle affiché était conçu similairement en termes de bénéfice et de conservation de l'État. Ainsi, ces jeunes peu intégrés aux grandes décisions<sup>82</sup> ne s'en familiarisaient pas moins avec le fonctionnement pratique de la vie républicaine.

De plus, le groupe est assez fermé et exclusif, comme l'État vénitien lui-même. Depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'accès au patriciat était de plus en plus contrôlé. La composition de la noblesse était déterminée par les nobles eux-mêmes, et ce contrôle ne fit que s'accroître avec le temps<sup>83</sup>. De même, l'acceptation dans une compagnie procédait par une cooptation très stricte : non seulement les compagnons votaient sur l'admission de nouveaux membres, ce qui requérait parfois de fortes majorités, mais ils ne pouvaient pas promettre à une autre personne de la présenter. De plus, les membres encouraient une pénalité si leur candidat refusait d'entrer dans la compagnie. La tendance à l'exclusivité semble aller croissant, car, chez les Accesi, il faut remporter trois votes répétés pour être admis<sup>84</sup> ! Les Immortali se donnent une autre restriction à l'entrée en 1507, mais la mesure semble sans suite dans les statuts connus :

<sup>74</sup> Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 70-71. Ces Reali de la fin du XV<sup>e</sup> siècle sont à distinguer de ceux des années 1530.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 72-73.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 76-82.

<sup>77</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, LIV, 66-67. Il est à noter que le duc n'était pas membre.

<sup>78</sup> Par exemple, en cas d'égalité pour le choix du Seigneur ou pour déterminer l'ordre de vote (« Statuto dei Modesti », *op. cit.*, p. 121), ou encore choisir pour les couleurs des chausses (« Statuto degli Accesi », *op. cit.*, p. 133).

<sup>79</sup> Quatre élections pour confirmer le choix du prieur (« Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*, p. 126), trois pour l'acceptation de compagnons (« Statuto degli Accesi », *op. cit.*, p. 132).

<sup>80</sup> « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*, p. 125-126; « Statuto dei Accesi », *op. cit.*, p. 133.

<sup>81</sup> « bénéfice et conservation des bonnes coutumes de la Compagnie. » « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*, p. 128.

<sup>82</sup> Robert Finlay, « Venetian Republic as a Gerontocracy: Age and Politics in the Renaissance », *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 1978, p. 157-178.

<sup>83</sup> Stanley Chojnacki, « Social Identity in Renaissance Venice: The Second Serrata », *Renaissance Studies*, 1994, p. 341-358; *id.*, « Identity and Ideology in Renaissance Venice: The Third Serrata », *op. cit.*, p. 263-294.

<sup>84</sup> « Statuto dei Modesti », *op. cit.*; « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*; « Statuto degli Accesi », *op. cit.*



tous les compagnons doivent organiser une fête, et on ne peut accepter de nouveau compagnon tant que toutes les fêtes n'auront pas eu lieu<sup>85</sup>.

On ne peut pas non plus quitter la compagnie. Dans les statuts des Sempiterni et des Accesi, tout compagnon désirant quitter la compagnie doit payer 500 ducats — la plus lourde de toutes les punitions. De plus, la nouvelle sera « créée sur la place Saint-Marc et au Rialto » et le compagnon en question ne pourra plus faire partie d'une compagnie<sup>86</sup>. Il est possible que ce règlement, du moins sous cette forme, fût assez récent lorsqu'on rédigea ces statuts, car il ne semble pas en exister de semblable même en 1530. En effet, lorsque sept membres des Floridi font sécession cette année-là, le conflit est réglé par l'arbitrage des consuls des marchands, qui forcent les rebelles à retourner dans la compagnie sous peine de 100 ducats<sup>87</sup>. Le principe est le même — on ne peut pas quitter la compagnie —, mais la décision de justice semble avoir été prise *ad hoc*, car il n'est nulle part question de provisions préexistantes dans les statuts. La peine de 100 ducats est plus douce que celle de 500 que les Sempiterni s'imposent, et on peut à tout le moins conclure que l'incident chez les Floridi aura incité les compagnies ultérieures à renforcer les mesures imposant la cohésion. Quoi qu'il en soit, ce désir de contrôler les entrées et les sorties dans le groupe rappelle celui du patriciat vénitien dans son processus de définition et de fermeture.

La répartition des pouvoirs suit également une évolution qui rapproche les compagnies de l'État vénitien avec l'addition d'officiers entourant le seigneur<sup>88</sup>. Les statuts des Modesti, rédigés en 1487, laissent entrevoir un fonctionnement ouvert sur la base, mais où le pouvoir, une fois concédé, semble presque absolu. Ils n'ont qu'un seul officier, le seigneur ou chef de salle, dont l'étendue des pouvoirs est assez large : pendant les fêtes, il a la liberté de punir tous les compagnons ne respectant pas les décisions collectives ou les statuts. Toutefois, on change fréquemment de seigneur, à chaque fête, et la réélection est interdite. Vingt ans plus tard, les Immortali élisent un prieur pour un an, qui semble s'ajouter au seigneur de fête individuel<sup>89</sup>. On voit pour la première fois apparaître un autre officier chez les Valorosi, qui disposent d'un *cassier* chargé des comptes<sup>90</sup>. C'est ensuite avec la fondation des Floridi qu'apparaissent de nombreux autres postes — un prieur (différent du seigneur de fête), deux conseillers, un chambellan et un *avogador*<sup>91</sup>. Les Reali, contemporains, n'ont qu'un prieur et semblent adopter plus tard deux conseillers<sup>92</sup>, mais les Cortesi, en 1533, ont la même structure à cinq officiers que les Floridi<sup>93</sup>. Le modèle persiste dans les statuts des Sempiterni, en 1541, avec la mention explicite que les mandats durent un an, mais sans que rien n'indique que la réélection est impossible. En même temps, le pouvoir de punition du prieur est limité par la possibilité d'en appeler au reste de la compagnie. La situation est semblable chez les Accesi, à ceci près que le prieur reste en place pour toute la durée de la compagnie, que le chef de salle n'existe plus et que l'appel des punitions doit d'abord être approuvé par le syndic, tandis que les condamnations doivent être approuvées au préalable par l'un des conseillers — ce qui n'est pas sans évoquer le rôle des conseillers ducaux, qui devaient approuver toutes les décisions du

<sup>85</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, VII, 169.

<sup>86</sup> Étant donné qu'il n'existait aucune autre compagnie à l'époque de la rédaction des statuts des Accesi et des Sempiterni, il est probable que cette disposition soit plus ancienne. Toutefois, on trouve, dans les listes de membres de compagnies antérieures, des noms qui reviennent dans plusieurs compagnies. (Francesco Badoer dans les Reali et les Cortesi; Antonio Grimani di Vincenzo dans les Ortolani et les Valorosi).

<sup>87</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, LIII, 119.

<sup>88</sup> « Statuto dei Modesti », *op. cit.*; « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*; « Statuto degli Accesi », *op. cit.* Cela va à l'encontre de ce que laisse entendre Teresa Muraro, *op. cit.*, p. 323.

<sup>89</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, VII, 169.

<sup>90</sup> *Ibid.*, XXXVI, 292.

<sup>91</sup> *Ibid.*, L, 436-437.

<sup>92</sup> *Ibid.*, L, 432; LIV, 55.

<sup>93</sup> *Ibid.*, LVIII, 184.



Doge. Par ailleurs, alors que les Modesti prenaient un grand nombre de décisions avec une majorité des 2/3, chez les Accesi et les Sempiterni, la plupart des votes demandent une majorité simple, ce qui indique sans doute que le consensus de tous les membres n'était plus aussi prioritaire — peut-être parce qu'on comptait plutôt sur les officiers.

Enfin, si le seigneur voit ses pouvoirs limités, ils semblent survalorisés symboliquement par rapport aux autres membres de la compagnie. Chez les Immortali, il est doté par statuts d'un costume différent des autres membres, marquant la hiérarchie interne<sup>94</sup>. De nombreux cas isolés montrent la même pratique : entre autres, au mariage de la nièce du doge, les Ortolani portent du noir, le Seigneur de la fête, du velours cramoisi<sup>95</sup>; pour la messe marquant la création des Floridi, le prieur porte encore des vêtements extraordinaires, méritant une description détaillée du chroniqueur<sup>96</sup>; lors du passage du duc de Milan, bien que tous les Reali portent des vestes d'or illégales, le prieur porte néanmoins une tenue spéciale lui aussi, encore plus ostentatoire<sup>97</sup>. Ce phénomène se traduit, chez les Accesi, par une disposition très claire à ce chapitre : « Mais notre Magnifique Prieur et sa femme doivent dépasser les autres par les vêtements<sup>98</sup>. »

Bref, trois tendances dans les compagnies tardives : limitation du pouvoir du prieur<sup>99</sup>, valorisation symbolique de son office, concentration du pouvoir autour des officiers élus. Ce portrait n'est pas sans évoquer celui de l'État vénitien, de plus en plus oligarchique (au détriment du Grand Conseil et du Doge), mais qui donnait au doge une distinction symbolique monarchique<sup>100</sup>. En fait, le résultat final est analogue non seulement à la réalité du pouvoir à Venise, mais aussi à son idéologie<sup>101</sup> en formation, fondée sur la notion d'État mixte. En effet, d'après Gasparo Contarini, la Sérénissime incorporait toutes les formes de gouvernement proposées par Aristote : monarchie, oligarchie et gouvernement populaire<sup>102</sup>. Dans leur fonctionnement, les *compagnie della calza* ne font pas que répliquer par analogie le fonctionnement pratique de la République : elles suivent son idéologie — et permettent aux membres de la mettre en pratique et d'y participer. D'ailleurs, Gasparo Contarini lui-même avait été membre de la compagnie des Zardinieri dans sa jeunesse<sup>103</sup>.

## DISCOURS

En se fiant aux préambules des statuts (traduits en annexe), les *compagnie della calza* procédaient de discours qui sous-tendaient et justifiaient leur place dans la société vénitienne et les modalités de fonctionnement des associations. Ceux que l'on connaît sont toujours assez différents les uns des autres. Cependant, en étudiant les points communs et les différences entre ces textes et en les comparant à l'activité réelle des compagnies, nous pourrions observer comment ces discours travaillaient à expliquer et motiver l'existence des compagnies<sup>104</sup>.

<sup>94</sup> *Ibid.* Sur le vêtement comme marqueur d'une hiérarchie dans le groupe, voir Klaus Oschema, *op. cit.*

<sup>95</sup> Marin Sanudo, *Diarii*, XXXVII, 474.

<sup>96</sup> *Ibid.*, L, 436.

<sup>97</sup> *Ibid.*, LIV, 81. cf. aussi *ibid.*, LIV, 55.

<sup>98</sup> « Statuto degli Accesi », *op. cit.*, p. 133.

<sup>99</sup> Comme l'avait constaté Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 63.

<sup>100</sup> Sur la valorisation du doge, voir Muir, *op. cit.*, p. 251-296.

<sup>101</sup> Dans ce texte, nous utiliserons le mot « idéologie » dans le sens donné par Muir (*ibid.*, p. 57) : « Ideology [...] means, first, the particular ideas and beliefs shaped by and for the Venetian patricians in their efforts to preserve their hegemony. »

<sup>102</sup> Gasparo Contarini, *The Commonwealth and Government of Venice*, Amsterdam, Da Capo Press, 1969 [1543].

<sup>103</sup> Il était seigneur d'une fête en février 1512 (Marin Sanudo, *op. cit.*, XIII, 483).

<sup>104</sup> On pourrait imaginer de replacer ces discours spécifiques à l'intérieur de discours plus généraux sur la jeunesse et le genre (on s'en souvient, nous n'avons ici que des hommes), ce qui ferait des compagnies un aspect d'un dispositif vénitien de l'âge à étudier.



Comme premier constat, on note que l'association a toujours un sens civique et politique : en s'unissant, les jeunes accomplissent un devoir envers l'État. Chez les Modesti et les Sempiterni, cette participation à l'État est une conséquence des liens interpersonnels entre les membres, qui contribuent à la concorde civile. Dans le préambule des Modesti, les amitiés passées sont le fondement de la famille, et par conséquent de l'État<sup>105</sup>. Le préambule des Sempiterni exploite le thème de l'utilité civique d'une manière similaire, mais affirme plutôt que sans « le lien indissoluble de [leur] amitié sempiternelle [...] les États, les Empires et les Républiques ne sauraient durer »<sup>106</sup>. Dans les deux textes, cette association en amitié est souvent décrite avec le registre de la fraternité, même hors du préambule, ce qui peut évoquer l'intimité du lien unissant les compagnons en la transposant sur le plan de la famille aussi bien qu'établir une analogie avec les confréries religieuses.

La portée de ce thème est encore plus forte dans les statuts des Modesti<sup>107</sup>. Très tôt, on lit à propos de l'amitié des « Très Nobles Adolescents et Patriciens » qu'à travers elle, « *unus fiat ex pluribus* »<sup>108</sup>. Cette citation doit être mise en relation avec la répétition de cette maxime plus loin dans le préambule, où, au lieu de décrire l'amitié, elle décrit la République vénitienne. Ce parallélisme établit une correspondance entre la fondation de la République de Venise et la création d'une *compagnia*, sorte de république miniature — ce qui, comme nous l'avons vu plus tôt, n'était pas si éloigné de la réalité, étant donné leur fonctionnement. Le préambule évoque aussi l'égalité idéale régnant dans la compagnie comme dans le patriciat, égalité qui était « l'un des plus sûrs fondements idéologiques du régime patricien <sup>109</sup> » : tout comme les adolescents ont les mêmes volontés et sont unis en amitié, « dans cette république, il y a autant de Patriciens que de frères ». Surtout, ce trait du patriciat en général était transposé par analogie à la compagnie. On s'en souvient, les jeunes dont il est question participent peu à la vie politique, sauf à tenir des magistratures mineures. En transformant idéalement la *compagnia* en une république à l'échelle des jeunes, ce discours établit le sens idéal positif du rôle propédeutique qu'elle jouait *de facto* en tant que groupe gouverné par des jeunes patriciens sur le modèle de la république. Inspirées d'un tel discours, les compagnies évoluent donc de manière à se modeler sur la République elle-même, lui empruntant, comme nous l'avons vu, des traits aussi divers que le partage du pouvoir sur le modèle de l'État mixte, le système de vote par *ballotte* et une idée du secret inspirée de celle du Conseil des Dix.

Le caractère civique de l'association est défini différemment dans le préambule des Accessi<sup>110</sup>, sans référence à l'amitié : ce n'est plus la fortification des relations elles-mêmes, mais bien l'action de la compagnie qui justifie son existence par l'effet créé sur ceux qui les observent. En effet, ici, « la magnificence, la splendeur et la gloire », à travers les « divers spectacles » organisés par la Compagnie, sont vus comme un instrument pour « chercher l'union et la bienveillance des citoyens ». Un autre but de cette démarche est de donner « une occasion aux étrangers de raisonner de l'état heureux de cette cité » (cf. *supra*). L'association entre fête et devoir civique n'est pas nouvelle. La première utilisation de ce thème quant aux *compagnie della calza* date de la guerre de la Ligue de Cambrai. En mai 1514, alors que certains qui croient que les fêtes concurrentes des Fortunati et des Immortali avaient causé des dépenses extravagantes pour l'État en temps de guerre, Sanudo répond que « ce fut cependant

<sup>105</sup> « Statuto dei Modesti », *op. cit.*, p. 120.

<sup>106</sup> « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*, p. 124.

<sup>107</sup> « Statuto dei Modesti », *op. cit.*, p. 120. Le préambule des Modesti était formé d'un assemblage de citations tirées de Cicéron, *De Officiis*, I, 50-56. Bien qu'aucun mot ne soit original ou presque pendant plusieurs lignes, on peut voir ce texte comme un produit originalement vénitien. En effet, le choix des passages et l'organisation des phrases modifient parfois profondément le sens original, jusqu'à s'opposer radicalement à l'amitié cicéronienne.

<sup>108</sup> « Un seul est fait à partir de plusieurs. » cf. Cicéron, *De Officiis*, I, 56.

<sup>109</sup> Élisabeth Crouzet-Pavan, « Une Fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale », *op. cit.*, p. 237.

<sup>110</sup> « Statuto dei Accessi », *op. cit.*, p. 129-130.



à l'honneur de l'État, attendu que le camp des ennemis est lointain de 30 miles, et cependant on ne compte pas, et ici on reste en fête comme s'il n'y avait pas de guerre, et avec plus de dépenses que jamais<sup>111</sup>. » Pour Sanudo, les célébrations des compagnies sont un message disant que Venise résiste, que malgré la guerre, la ville reste joyeuse et festive. Comme dans le préambule des Accesi, les fêtes sont efficaces, ici dans le contexte particulier de la guerre, mais on ne précise pas sur qui porte leur action — s'agit-il d'encourager le peuple ou le patriciat à se battre, ou de dire aux étrangers que la vie continue dans la cité des doges, même en temps de crise? D'autres évocations de ce thème sont développées encore plus simplement. En 1521, Sanudo rapporte que le prince de Bisignano quitte ses compagnons Ortolani « *benissimo soddisfatto di questa città nostra* »<sup>112</sup>, pensant que Venise était une cité très excellente. Cela rappelle l'idée selon laquelle les compagnies montraient aux étrangers la gloire de la République, mais ce succès ne leur est pas attribué explicitement. En 1530, une proposition au Sénat prétend que les Reali voulaient honorer le duc de Milan « non moins pour leur honneur particulier que pour le public »<sup>113</sup>, et même « en premier pour l'honneur et la dignité de cet État »<sup>114</sup>. Similairement, les Sempiterni se donnaient dans leurs statuts le but d'« illustrer de fêtes et plaisirs [leur] Cité Excellente »<sup>115</sup>. Dans les deux cas, cependant, l'honneur obtenu par la fête est pris en soi, alors que les Accesi lient cet objectif à d'autres. Observe-t-on, chez les Accesi, une sorte d'apologie rétrospective du phénomène? En tout cas, la toute dernière compagnie semble avoir exprimé un discours plus cohérent que les autres pour donner un sens à l'organisation de fêtes, activité principale des *compagnie della calza*.

Ainsi, les compagnies se comprenaient toujours selon leur utilité politique et civique pour l'ordre patricien. Par son mode d'organisation et de fonctionnement, la *compagnia* devait préparer les jeunes patriciens à leur rôle futur, comme s'ils dirigeaient une « république » à leur grandeur — un apprentissage par la pratique, comparable à celui que décrit Philippe Ariès dans la société médiévale française<sup>116</sup>. En s'organisant en compagnies, les jeunes patriciens apprenaient la pratique du gouvernement à la vénitienne et participaient à l'idéologie de la Sérénissime : dans son fonctionnement, on voit le reflet de l'idéal de service envers l'État et celui de l'égalité de tous les patriciens dans la République, entre autres. Quant à son action concrète, l'organisation de fêtes, elle doit contribuer à glorifier la république, tant pour favoriser l'harmonie sociale que pour émerveiller les étrangers — en quoi on peut reconnaître la fonction diplomatique des compagnies. Ainsi, ces discours attribuent trois rôles aux *compagnie della calza* : la reproduction sociale des pratiques et des valeurs républicaines du patriciat, la préservation du lien (et de l'ordre) social et la glorification de la cité auprès des étrangers. Il est notable que ces discours qu'on perçoit dans les statuts ne viennent pas d'en haut, unilatéralement imposés, car la rédaction des statuts était la prérogative de la compagnie elle-même<sup>117</sup>. Ici, ce sont donc les jeunes dont les discours revendiquaient cette place dans le projet politique de l'État vénitien à travers leurs compagnies, en accord avec leurs aînés. En effet, les adultes y adhèrent aussi : on voit des bribes de ces discours au Sénat<sup>118</sup>, et les chefs des Dix accordaient leur consentement aux statuts<sup>119</sup>. Bref, les discours entourant les *compagnie*

<sup>111</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, XVIII, 300.

<sup>112</sup> « très bien satisfait de notre cité ». *Ibid.*, XXIX, 567.

<sup>113</sup> *Ibid.*, LIV, 46.

<sup>114</sup> *Ibid.*, LIV, 60.

<sup>115</sup> « Statuto dei Sempiterni », *op. cit.*, p. 124.

<sup>116</sup> Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973 [1960].

<sup>117</sup> « Statuto dei Modesti », *op. cit.*, p. 120. Après 1529, les chefs du Conseil des X doivent les approuver (Marin Sanudo, *op. cit.*, L, 347), ce qui implique que les jeunes les écrivaient ou les faisaient écrire, puis allaient obtenir l'aval de leurs aînés.

<sup>118</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, LIV, 46, 60.

<sup>119</sup> *Ibid.*, L, 347; « Statuto dei Sempiterni », p. 124-125; « Statuto degli Accesi », p. 129-130.



*della calza* pénétraient le patriciat dans toutes ses catégories d'âge. Rien d'étonnant, alors à observer une forte collaboration entre associations et pouvoir.

## CONCLUSION

En plus de fournir une connaissance pratique du gouvernement républicain malgré la gérontocratie régnante, le passage par les compagnies inculquait aux patriciens sens du devoir, participation et subordination au groupe et loyauté à la République. Ainsi, les *compagnie della calza* n'étaient pas seulement l'instrument d'un contrôle sur les jeunes ou un outil diplomatique, mais aussi un lieu où pouvait se transmettre les valeurs du patriciat. Dans la mesure où la carrière politique n'ouvrait qu'à des postes mineurs et peu intéressants jusqu'à bien plus tard<sup>120</sup>, ce lieu de transmission facilitait le processus de définition et de consolidation idéologique et identitaire interne du patriciat qui avait cours. De fait, comme les réformes du patriciat à la même époque<sup>121</sup>, les compagnies cherchaient à s'inscrire dans une tradition, justifiant leur existence et leur rôle, tout innovateur qu'il pût être. Les Modesti et les Sempiterni développent ce thème de manière assez stéréotypée : ils veulent faire comme leurs ancêtres, suivre leurs traces, voire laisser un exemple, etc. Les Accesi font preuve d'une originalité qui reflète le contexte de leur fondation. En effet, il s'agit de la dernière compagnie connue, fondée plus de 20 ans après la précédente. On lit dans le préambule que comme leurs progéniteurs ont mis en place le principe de la *compagnia da Calza*, fonder une compagnie est une façon de « ne pas dégénérer de nos ancêtres » et de « ne pas manquer en partie à notre obligation d'honorer cette Magnifique et Illustre Cité » — en somme, les Accesi mènent une « rénovation d'une grandeur si honorée », là où les deux autres ne faisaient que perpétuer une tradition vivante. D'autres indices vont dans le même sens, comme la fréquence des noms marquants l'éternité, notée même par Sanudo<sup>122</sup>. Ce modèle associatif, idéalement permanent, s'est certes dissous après le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, mais son caractère traditionnel indique que le modèle des *compagnie* était sinon solidement établi, du moins qu'on aspirait à ce qu'il le fût.

<sup>120</sup> Robert Finlay, *op. cit.*, p. 157-178.

<sup>121</sup> Stanley Chojnacki, « Identity and Ideology in Renaissance Venice: The Third Serrata », *op. cit.*, p. 282-283.

<sup>122</sup> Marin Sanudo, *op. cit.*, VII, 169.



## ANNEXE A : PREAMBULES DES STATUTS

Pour cette traduction, nous avons utilisé l'édition des statuts de Lionello Venturi, p. 120-134. Sur la tradition documentaire, voir *ibid.*, p.10-13.

### Préambule des Modesti (20 février 1486)

Traduit du latin. Les passages en italiques sont des citations extraites de Cicéron, *De Officiis*. Le livre et le chapitre sont fournis entre crochets après chaque passage. Les différences avec l'original sont soulignées et commentées.

Au nom de Dieu éternel, Amen.

De Très Nobles Adolescents et Patriciens, c'est-à-dire [liste des membres], ne connaissant rien qui soit<sup>123</sup> plus aimable ou qui unisse plus fortement que la ressemblance des bons caractères; en effet, chez ceux qui, en cela, ont les mêmes passions et les mêmes volontés, il arrive que chacun soit aimé<sup>124</sup> par l'autre comme par soi-même, et il en résulte ce que veut Pythagore en amitié, et qu'un seul soit fait à partir de plusieurs. Aussi, elle est grande cette communauté qui est réalisée par les bienfaits donnés et reçus de part et d'autre, et tant qu'ils sont réciproques et agréables, ceux parmi qui ils existent sont liés par une société solide<sup>125</sup>. [I, 56] En effet<sup>126</sup>, le lien d'une société<sup>127</sup> est la raison et la parole qui, par l'enseignement, par l'apprentissage, par la communication, par la discussion<sup>128</sup>, par l'indication [?]<sup>129</sup>, associent les humains entre eux et les unit dans une sorte de société naturelle. [I, 50] Mais de toutes les sociétés, aucune n'est plus noble, aucune n'est plus ferme que lorsque des hommes bons et semblables de caractères sont liés de familiarité. [I, 55] Par conséquent<sup>130</sup>, s'ensuivent des mariages et des relations d'affinité, d'où aussi de nombreux proches<sup>131</sup>. Cette propagation et ces descendants sont l'origine des républiques<sup>132</sup> [I, 54], comme on discerne, dans cette très noble République, qu'autant il y a de Patriciens, autant il y eut de Frères, et de cette manière un seul est à partir de plusieurs. C'est pourquoi lesdits Seigneurs, désirant suivre les traces de leurs ancêtres, firent une Société et Fraternité une et égale et voulurent qu'elle soit à la louange et à la gloire de Notre Seigneur Jésus Christ et de sa Mère Glorieuse la Vierge Marie, et du Seigneur Marc l'Évangéliste, Protecteur de cette Illustre Cité et de la République Clarissime. Et pour la solidité des promesses et pour le souvenir des hommes à venir, ils me demandèrent, Notaire souscrit, d'enregistrer dans mes actes authentiques leurs conventions et chapitres, faits par les mêmes Seigneurs Adolescents et écrits en langue vulgaire, et de les rédiger en forme publique.

<sup>123</sup> L'auteur du préambule transforme l'indicatif *est* en infinitif *esse* afin d'arrimer la citation à l'introduction.

<sup>124</sup> Chez Cicéron, on lit *delectetur*, de *delecto*, « charmer », mais dans les préambules édités par Venturi, on lit plutôt *dilectetur*, une forme verbale inusitée. Or, ce passage des statuts (*aeque quisque altero dilectetur ac se ipso*) rappelle quelque peu le commandement de Marc: 12, 31 : *simile illi diliges proximum tuum tamquam te ipsum* (« Tu aimeras ton prochain comme toi-même »). Il est possible que le passage et son sens aient subi l'influence du *diliges* biblique. Malheureusement, même en admettant la validité de cette hypothèse, il est difficile de savoir à qui attribuer l'orthographe *dilectetur*, étant donné notre connaissance indirecte de la source.

<sup>125</sup> Nous avons utilisé le *De Officiis* pour corriger une lacune dans la source.

<sup>126</sup> *enim*. Chez Cicéron, *autem*.

<sup>127</sup> Dans cet extrait, Cicéron se réfère à « la société du genre humain tout en entier ».

<sup>128</sup> *disputando*. Chez Cicéron, *disceptando*, avec le même sens.

<sup>129</sup> *indicando*. Chez Cicéron, *iudicando*, « par le jugement ». Mauvaise lecture d'un double jambage.

<sup>130</sup> *propterea*. Ce mot n'est pas chez Cicéron.

<sup>131</sup> *ex quibus, et multi propinqui*. Chez Cicéron, *ex quibus etiam plures propinqui*.

<sup>132</sup> Chez Cicéron, ces mariages découlent du départ des cousins vers des colonies. Ce chapitre établit une progression logique, du couple à la famille élargie, qui fait de la famille le fondement des républiques. Il n'y est pas question d'amitié.





[...]

Moi, Antonio della Chiesa de feu Sier Giacomo, citoyen de Crémone, notaire impérial, j'ai écrit ces choses par la volonté desdits Seigneurs.

### **Préambule des Sempiterni (15 juin 1541)**

Traduit du vernaculaire vénitien.

Au nom de la Sainte et indivise Trinité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint, et du Divin Marc l'Évangéliste Notre Protecteur dans le bonheur. Amen.

Mille cinq cent quarante-et-unième An de la Naissance de Notre Seigneur Jésus Christ, XIV<sup>e</sup> Indiction, et mardi XV juin. An III du Principat de Notre Sérénissime Prince et D. D. D. Pietro Lando par la Grâce Illustre de Dieu Duc des Vénitiens.

Considérant que, dans notre tendre âge, nous nous sommes donné le principe de s'aimer entre frères, et que depuis cet âge juvénile nous nous sommes conservés en unité et en bienveillance, non sans, par crainte de l'oubli, le démontrer à chacun par signe manifeste, et dans l'indissoluble lien de notre amitié sempiternelle, sans laquelle les États, les Empires et les Républiques ne peuvent pas durer. Mais ayant délibéré d'imiter les traces vénérables de nos Progénéteurs, et de laisser à notre postérité un Exemple et la mémoire sempiternelle de notre âme, par la teneur du présent Instrument Public, nous contractons une Fraternité nommée COMPAGNIE de CHAUSSE, à être fondée et signée entre nous avec les écrits, les moyens et Chapitres souscrits, auxquels le Grand Dieu daigne prêter une fin heureuse et une postérité sempiternelle, afin que nous puissions illustrer Notre Cité excellente de fêtes et de plaisirs, à la louange et à la gloire de notre État [*Dominio*] Sempiternel.

### **Préambule des Accessi (4 février 1562)**

Traduit du vernaculaire vénitien. Les retours à la ligne ont été ajoutés pour faciliter la lecture.

Au Nom de la Sainte et indivise Trinité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint, et du Divin Marc l'Évangéliste Notre Protecteur dans le bonheur. Amen.

Mille cinq cent soixante-deuxième An de la Nativité de Notre Seigneur Jésus Christ, cinquième Indiction, quatrième jour du mois de février, sous le très heureux Duché de Seigneur Hieronimo Prioli, Duc Illustre des Vénitiens, deuxième an.

Il fut toujours une chose louable dans toute République bien instituée et dans toute cité bien réglée de chercher l'union et la bienveillance de ses Citoyens, pour cette raison que de celle-ci ne naît pas seulement la conservation des États, mais leur honneur et leur grandeur. Cela fut très bien compris par nos progénéteurs. Voyant aussi plusieurs autres cités rendre aimés de leurs Peuples au moyen de la magnificence, de la splendeur et de la gloire, ils nous trouvèrent un mode d'union de Citoyens, qu'ils appelèrent compagnie de Chausse, afin qu'en représentant divers spectacles honorés avec satisfaction Universelle, elle donne une occasion aux étrangers de raisonner de l'état heureux de cette cité, laquelle de tout temps embrassa tous ceux qui, à des fins d'honneur public, cherchèrent à leur dépense particulière à rendre au Peuple une allégresse non médiocre. Mais nous, pour ne pas dégénérer de nos ancêtres et ne pas manquer en partie à notre obligation d'honorer cette Magnifique et Illustre Cité, nous avons établi avec serment une compagnie avec les pactes et conditions contenus dans les chapitres souscrits, lesquels furent présentés aux Illustrissimes et Excellentissimes Seigneurs de l'Excellentissime Conseil des Dix. Intitulée les ACCESI [allumés] pour cette raison que si comme par nature nous sommes Enflammés à l'honneur et à la gloire, cuits par élection, nous nous allumons à faire des œuvres conformes à notre Inclination, espérant, par la rénovation d'une grandeur si honorée, récolter ce fruit que ceux qui désirent l'honneur public ont



l'habitude d'obtenir. C'est pour cela que Nous, Allumés d'un tel désir honoré, prions les Illustrissimes Seigneurs Chefs du Très haut Conseil des Dix; que soit confirmé le contenu de nos chapitres, afin qu'avec sa bonne licence nous puissions mener notre volonté allumée. [Liste des membres.] Par teneur de l'Instrument public, nous avons établi de nos mains ces Chapitres souscrits. Que notre Seigneur Dieu daigne leur donner fin heureuse.



## BIBLIOGRAPHIE

### Œuvres

- CICERON, *Les Devoirs (De Officiis)*, établi et traduit par Maurice Testard, Paris, Belles Lettres, 2002.
- CONTARINI Gasparo, *The Commonwealth and Government of Venice*, traduit par Lewes Lewkenor, Amsterdam, Da Capo Press, 1969 [1543].
- SANUDO, Marin, *I Diarii di Marin Sanudo*, édité par Rinaldo Fulin *et al.*, Bologne, Forni Editore, 1879-1902.

### Textes critiques

- ARIES Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973 [1960].
- BAKHTINE Mikhaïl, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1970.
- BARBERO Alessandro, « La violenza organizzata: L'abbazia degli Stolti a Torino fra Quattro e Cinquecento », *Bollettino Storico-Bibliografico*, vol. 88, 1990, p. 387-453.
- BURKE Peter, « Le Carnaval de Venise : Esquisse pour une histoire de longue durée », in *Les jeux à la Renaissance*, Actes du XXIII<sup>e</sup> colloque international d'études humanistes (Tours, juillet 1980), Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1982, p. 563-579.
- CHOJNACKI Stanley, « Political Adulthood in Fifteenth-Century Venice », *The American Historical Review*, vol. 91, n° 4, 1986, p. 791-810.
- « Social Identity in Renaissance Venice: The Second Serrata », *Renaissance Studies*, v. 8, n. 4, 1994, p. 341-358.
- « Identity and Ideology in Renaissance Venice: The Third Serrata » dans John Martin et Dennis Romano (dir.), *Venice Reconsidered : The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 264.
- CROUZET-PAVAN Élisabeth, « *Sopra le acque salse* » : *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1992.
- « Une Fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale », in Giovanni Levi et Jean-Claude Schmitt (éd.), *Histoire des jeunes en Occident : De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, Seuil, 1996 [1994], p. 199-254.
- « Recherches sur la nuit vénitienne à la fin du Moyen Âge », *Journal of Medieval History*, vol. 7, 1981, p. 339-356.
- DAVIS Natalie Zemon, « The Reasons of Misrule: Youth Groups and Charivaris in Sixteenth-Century France », *Past and Present*, v. 50, 1971, p. 41-75.
- FINLAY Robert, « Venetian Republic as a Gerontocracy: Age and Politics in the Renaissance », *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, v. 8, n. 2, 1978, p. 157-178.
- GENET Jean-Philippe, *La Genèse de l'État moderne : Culture et société en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- GLEASON Elisabeth G., « Confronting New Realities: Venice and the Peace of Bologna, 1530 », dans MARTIN John et ROMANO Dennis (dir.), *Venice Reconsidered : The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 168-184.



- HERLIHY David, et KLAPHISCH-ZUBER Christiane, *Les Toscans et leur famille : Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en sciences sociales, 1978.
- LALABME Patricia H., WHITE Laura Sanguineti et CARROLL Linda, « How to (and How Not to) Get Married in Sixteenth-Century Venice (Selections from the Diaries of Marin Sanudo) », *Renaissance Quarterly*, v. 52, n. 1, 1999, p. 43-72.
- MALLETT Michael, « Venice and its Condottieri, 1404-1454 », dans HALE J. R. (dir.), *Renaissance Venice*, Totowa, Rowman and Littlefield, 1973, p. 121-145.
- « Ambassadors and their Audiences in Renaissance Venice », *Renaissance Studies*, v. 8, n. 3, 1994, p. 229-243.
- MUIR Edward, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, Princeton University Press, 1981.
- MURARO Maria Teresa, « La festa a Venezia e le sue manifestazioni rappresentative : Le compagnie della calza e le momarie », dans ARNALDI Girolamo et STOCCHI Manlio Pastore (dir.), *Storia della cultura veneta*, v. 3-3, p. 315-341.
- OSCHEMA Klaus, « Amis, favoris, sosies : Le vêtement comme miroir des relations personnelles au bas Moyen Âge », in SCHWINGES Rainer Christoph (éd.), *Fashion and Clothing in Late Medieval Europe*, Riggisberg, Abegg-Stiftung, 2010, p. 181-192.
- POLA FALLETTI-VILLAFALLETTO Giuseppe Cesare, *Associazioni giovanili e feste antiche : Loro origini*, Milan, Fratelli Bocca, 1939-1942.
- ROSSIAUD Jacques, « Fraternités de jeunesse et niveaux de culture dans les villes du Sud-Est à la fin du Moyen Âge », *Cahiers d'histoire*, vol. 21, 1976, p. 67-106.
- TADDEI Ilaria, *Fête, jeunesse et pouvoirs : L'abbaye des Nobles Enfants de Lausanne*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 1991, 218 pages.
- VENTURI Lionello, *Le compagnie della Calza (sec. XV-XVI)*, Venise, Filippi Editore, 1983 [1909], 157 pages.